

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Proxitech
créateur de synergies

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que
modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création	19. juin 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. **Identificateur de produit** Nettoyant jantes alcalin
Substance / mélange mélange
Numéro PE235 PE236 PE237
Autres noms du mélange nettoyeur jantes alcalin
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations prévues du mélange Le produit est destiné à la vente au consommateur et à l'usage professionnel/industriel.
- Système de descripteurs des utilisations**
- | | |
|-------|---|
| SU 21 | Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs) |
| SU 22 | Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans) |
| PC 35 | Produit de lavage et de nettoyage |
| PW | Utilisation étendue par les travailleurs professionnels |
| C | Utilisation par les consommateurs |
- Utilisations déconseillées du mélange Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
Fournisseur

PROXITECH S.A.S.
3 avenue Gutenberg
77600 Bussy-Saint-Georges
France
Tel : +33 (0) 1 71 58 26 10 - Fax : +33 (0) 1 71 58 26 15
www.proxitech.com – contact@proxitech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création 19. juin 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008
Le mélange est classé comme dangereux.

Skin Corr. 1, H314
Eye Dam. 1, H318

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement
Provoque de graves lésions des yeux. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- 2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogramme de danger



Mention d'avertissement
Danger

Substances dangereuses

2,2',2''-nitrilotriethanol
hydroxyde de potassium

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour enfants et avertissement tactile

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher. Les emballages sont munis de fermetures de sécurité pour enfants.

- 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création

19. juin 2019

Date de révision

Numéro de version

1.0

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 603-014-00-0 CAS: 111-76-2 CE: 203-905-0	2-butoxyéthanol	5-10	Acute Tox. 4, H302, H312, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 68411-30-3 CE: 270-115-0 Numéro d'enregistrement: 01-2119489428-22-0044	Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	1-5	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Limite de concentration spécifique: Acute Tox. 4, H302: C ≥ 65 %	1
CAS: 126-92-1 CE: 204-812-1	sodium 2-ethylhexyl sulfate	1-5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Limite de concentration spécifique: Eye Dam. 1, H318: 20 % ≤ C < 100 % Eye Irrit. 2, H319: 10 % ≤ C < 20 %	
CAS: 102-71-6 CE: 203-049-8	2,2',2''-nitrioltriethanol	1-5	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373	
Index: 603-052-00-8 CAS: 5131-66-8 CE: 225-878-4	3-butoxy-2-propanol	1-5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	
Index: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 CE: 215-181-3 Numéro d'enregistrement: 01-2119487136-33	hydroxyde de potassium	1-5	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Limite de concentration spécifique: Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C < 5 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	
Index: 011-002-00-6 CAS: 1310-73-2 CE: 215-185-5 Numéro d'enregistrement: 01-2119457892-27	hydroxyde de sodium	1-5	Skin Corr. 1A, H314 Limite de concentration spécifique: Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 % Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 %	

Remarques

1 Sustancia de composición desconocida o variable, productos de reacción compleja y materiales biológicos - UVCB.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création

19. juin 2019

Date de révision

Numéro de version

1.0

Lors de l'inhalation

Assurer votre propre sécurité, ne pas laisser la victime marcher! Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Attention au vêtement contaminé. Selon la situation, appelez les services d'urgence et obtenir les soins médicaux en raison de la fréquente nécessité de surveillance pendant au moins 24 heures.

Lors d'un contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Avant ou pendant le lavage, ôter des bagues, montres, bracelets, s'ils sont dans les zones de la peau atteinte. Selon la situation appeler les services d'urgence et obtenir toujours des soins médicaux. Rincer les zones atteintes à l'eau tiède si possible pendant 10 à 30 minutes; ne pas utiliser de brosse, savon et ne pas pratiquer de neutralisation. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Lors d'un contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. En aucun cas, ne pas pratiquer de neutralisation! Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Selon la situation, appelez une ambulance ou assurez le plus vite possible une assistance médicale appropriée. Toute personne doit être examinée par un médecin, même en cas de faible atteinte.

Lors de l'utilisation

Ne pas induire le vomissement - même l'induction de vomissement peut entraîner des complications, par exemple dans le cas des détergents et d'autres substances qui génèrent de la mousse.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lors de l'inhalation

L'inhalation de vapeurs peut provoquer des brûlures des voies respiratoires.

Lors d'un contact avec la peau

Provoque des brûlures de la peau.

Lors d'un contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Lors de l'utilisation

Peut causer des brûlures des voies digestives.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein foudet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable.

Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création 19. juin 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Garder sous clef.
- Classe de stockage 8B -
Contenu 5L, 20L, 25L, 200L, 1000L
Type d'emballage Jerrycans en plastique, barils et conteneurs IBC
Matériau d'emballage HDPE (2)
- 
- Température de stockage min 5 °C, max 35 °C
La limite quantitative dans les conditions de stockage données No limit
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
non indiqué

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

Union européenne

Nom de la substance (du composant)	Type	Durée d'exposition	Valeur	Remarque	Source
2-butoxyéthanol (CAS: 111-76-2)	OEL	8 heures	98 mg/m ³		směrnice EU
	OEL	8 heures	20 ppm		
	OEL	Court terme	246 mg/m ³		
	OEL	Court terme	50 ppm		

DNEL

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination
Ouvriers	Cutanée	85 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	
Ouvriers	Par inhalation	6 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Cutanée	42,5 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Par inhalation	1,5 mg/m ³	Effets chroniques systémiques	
Consommateurs	Orale	0,425 mg/kg bw/jour	Effets chroniques systémiques	

PNEC

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination
Milieu aquatique d'eau douce	0,24 mg/l	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création

19. juin 2019

Date de révision

Numéro de version

1.0

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination
Eau de mer	0,0268 mg/l	
Eau (fuite intermittente)	0,0167 mg/l	
Sédiments d'eau douce	8,1 mg/kg	
Sédiments marins	8,1 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection ou masque facial (selon la nature du travail effectué).

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect	liquide
Etat physique	liquide à 20°C
couleur	jaune
odeur	spécifique
seuil olfactif	donnée non disponible
pH	13-14 (non dilué)
point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
point d'éclair	donnée non disponible
taux d'évaporation	donnée non disponible
inflammabilité (solide, gaz)	Le produit n'est pas inflammable.
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limites d'inflammabilité	donnée non disponible
limites d'explosivité	donnée non disponible
pression de vapeur	donnée non disponible
densité de vapeur	donnée non disponible
densité relative	1,034
solubilité(s)	
solubilité dans l'eau	miscible
liposolubilité	dispersible
coefficient de partage: n-octanol/eau	donnée non disponible
température d'auto-inflammabilité	donnée non disponible
température de décomposition	donnée non disponible
viscosité	donnée non disponible
propriétés explosives	Le produit n'a pas de propriétés explosives.
propriétés comburantes	Ne provoque pas d'oxydation.

9.2. Autres informations

densité	1,034 g/cm ³ à 20 °C
---------	---------------------------------

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création	19. juin 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			
température d'inflammation		donnée non disponible	
teneur en solvants organiques (COV)		13%	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Způsobuje velmi rychlou korozi kovových předmětů v okolí.
- 10.2. Stabilité chimique
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Inconnu.
- 10.4. Conditions à éviter
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.
- 10.5. Matières incompatibles
Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL ₅₀	1480 mg/kg		Surmulot	
Cutanée	DL ₅₀	220 mg/kg		Surmulot	
Par inhalation (vapeurs)	CL ₅₀	2900 mg/kg	4 heure	Surmulot	

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL ₅₀	1080 mg/kg		Surmulot (Rattus norvegicus)	
Cutanée	DL ₅₀	>2000 mg/kg		Surmulot (Rattus norvegicus)	

sodium 2-ethylhexyl sulfate

Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	DL ₅₀	7570 mg/kg bw		Surmulot (Rattus norvegicus)	
Cutanée	DL ₅₀	>2000 mg/kg bw		Surmulot (Rattus norvegicus)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
	Irrite		

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création

19. juin 2019

Date de révision

Numéro de version

1.0

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce
	Lésions oculaires graves		

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

2-butoxyéthanol

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL ₅₀	>1000 mg/l	96 heure	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
CE ₅₀	1720-5000 mg/l	24 heure	Daphnée (Daphnia magna)	
CE ₅₀	>100 mg/kg	7 jour	Algues (Scenedesmus subspicatus)	

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CE ₅₀	2,9 mg/l	48 heure	Daphnée (Daphnia magna)	
CE ₅₀	29 mg/l	96 heure	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)	
NOEC	0,63 mg/l	196 jour	Poissons (Pimephales promelas)	
LOEC	1,2 mg/l	196 jour	Poissons (Pimephales promelas)	
NOEC	0,23 mg/l	72 jour	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création

19. juin 2019

Date de révision

Numéro de version

1.0

hydroxyde de sodium

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL ₅₀	330-<1000 mg/l	48 heure	Invertébrés aquatiques	
CE ₅₀	22 mg/l	15 minimum	Microorganismes	

sodium 2-ethylhexyl sulfate

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL ₅₀	>100 mg/l	96 heure	Poissons (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	
CE ₅₀	483 mg/l	48 heure	Daphnée (<i>Daphnia magna</i>)	
CE ₅₀	>511 mg/l	72 heure	Algues (<i>Desmodesmus subspicatus</i>)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Méthode de détermination	Résultat	Source
	79,0 %			Avis d'expert		EMPLA 563/2006

sodium 2-ethylhexyl sulfate

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Méthode de détermination	Résultat	Source
	96,6 %			Avis d'expert		EMPLA T 228/2014

Le mélange est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts

Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Température ambiante [°C]
	není bioakumulativní				

Non indiqué.

12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création 19. juin 2019
Date de révision Numéro de version 1.0

Législation sur les déchets

Directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décret n° 383/2001 Coll., sur les détails de la gestion des déchets, tel que modifié. Décret n° 93/2016 Coll., (catalogue des déchets), tel que modifié. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

20 01 29 détergents contenant des substances dangereuses *

Code de la catégorie de déchets d'emballages

20 01 39 matières plastiques

20 01 01 papier et carton

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU
UN 3266
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (N.O.S.=2-butoxyethanol, Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts, sodium 2-ethylhexyl sulfate, caustic potash, caustic soda)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
8 Matières corrosives
- 14.4. Groupe d'emballage
III - matières faiblement dangereuses
- 14.5. Dangers pour l'environnement
non indiqué
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
La référence dans les sections 4 à 8.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
non indiqué

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger	80	(Code Kemler)
Numéro ONU	3266	
Code de classification	C5	
Étiquettes	8	



Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage passager	850
Instructions d'emballage cargo	854

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence)	F-A, S-B
----------------------	----------

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création

19. juin 2019

Date de révision

Numéro de version

1.0

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur. Loi n° 350/2011 Coll., Sur les substances et mélanges chimiques, et modifiant certaines lois (loi sur les produits chimiques). Loi n° 350/2011 Coll., sur les substances et les mélanges chimiques, telle que modifiée. Loi n° 258/2000 Coll., Sur la protection de la santé publique, telle que modifiée. Règlement du gouvernement n° 361/2007 Coll., fixant les conditions de protection de la santé au travail, tel que modifié. Décret n° 415/2012 Coll., sur le niveau admissible de la pollution et sur sa détection et sur la mise en œuvre de certaines autres dispositions de la loi sur la protection de l'air, tel que modifié. Loi n° 185/2001 Coll., Sur les déchets et ses règlements d'application, tels que modifiés. Loi n° 201/2012 Coll., Sur la protection de l'air, telle que modifiée. Décret n° 432/2003 Coll., fixant les conditions pour la classification de travail dans des catégories, les valeurs limites des indicateurs biologiques de tests d'exposition, les conditions de prélèvement de matériel biologique pour la mise en œuvre de tests d'exposition biologique et les détails des rapports de travail avec de l'amiante et des agents biologiques, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentiel que modifié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique non indiqué

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter un équipement de protection des yeux.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un médecin.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans un récipient autorisé à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE ₅₀	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
Cl ₅₀	Concentration causant une inhibition de 50% d'une population
CL ₅₀	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL ₅₀	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création	19. juin 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

DNEL	Dose dérivé sans effet indésirable
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
LOAEC	Concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Dose sans effet observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.

Instructions pour la formation

Informer les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées
non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Loi n° 350/2011 Coll., sur les substances et les mélanges chimiques, telle que modifiée. Principes pour l'administration des premiers soins en cas d'exposition aux substances chimiques (Zásady pro poskytování první pomoci při expozici chemickým látkám, doc. MUDr. Daniela Pelclová, CSc., MUDr. Alexandr Fuchs, CSc., MUDr. Miroslava Hornychová, CSc., MUDr. Zdeňka Trávníčková, CSc., Jiřina Fridrichovská, prom. chem.). Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Déclaration

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que
modifié

PE235 PE236 PE237 Nettoyant jantes alcalin

Date de création

19. juin 2019

Date de révision

Numéro de version

1.0

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.